

Par ces motifs

Ordonne La terre "Otooteana", situ à Pomarane, et dont les limites, appartiennent au nomme Kohuhutuani.

Fait et audi à Omoo, le vingt-cinq mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

171

[Signature]

N° 1011
N° 1164 des Enquetes

Déclaration Revendication, du nomme Matohi, Batouan, cultivateur, domicilié à Pomarane

Le nomme Matohi, Batouan, nait présent à l'âge de vingt-huit ans mil neuf cent cinq, et a une étendue latérale "Tepilla", situ à Pomarane, d'une contenance de l'ingt et un arcs, planté de maines, Bornes au Nord par la terre Cioheana, au sud et à l'ouest par la terre Cioheana, à l'Est par la montagne.

Exclusivement ne possédant pas de titre, nous avons procédé à son inscription après enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne La terre "Tepilla", situ à Pomarane, ci-dessus désignée, appartenant au nomme Matohi.

Fait et audi à Omoo, le vingt-cinq mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signature]

N° 1012
N° 1165 des Enquetes

Déclaration Revendication du nomme Gacina, cultivateur, domicilié à Pomarane

Le nomme Gacina, nat présent à l'âge de vingt-huit ans mil neuf cent cinq et a une étendue latérale "Totuhiatou", situ à Pomarane, d'une contenance de dix arcs, planté de maines, Bornes au Nord par la terre Coutuacchi, au sud par la terre Cemstou, à l'Est par la montagne, à l'ouest par la terre Somessai.

Exclusivement ne possédant pas de titre, nous avons procédé à son inscription après enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne La terre "Totuhiatou", situ à Pomarane, d'une contenance de dix arcs